**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2016-2017

**……………………………………………………**

**UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES**

**ET ADMINISTRATIVES**

**TRAVAUX DIRIGES EN DROIT CONSTITUTIONNEL 2**

**Niveau : S2/ L1/SJPA**

**Chargé du cours : Dr K. Julien NATIELSE**

**Chargé des TD : M. Yabré Gilbert ZONGO**

**A- Dissertation juridique**

1. Une cinquième République pour le Burkina Faso est-il nécessaire ? (3 heures)
2. Nature du régime de la quatrième République (3 heures)
3. La première République : succès et insuccès (3 heures)

**B- Commentaire**

Les étudiants commenterons intégralement les dispositions constitutionnelles ci-dessous « Des libertés » extrait de la Constitution de la IIIe République Burkinabè ( 3 heures)

**I - DES LIBERTES**

**PARAGRAPHE I**

Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

**PARAGRAPHE II**

La personne humaine est sacrée ; elle a droit à la protection et au respect.

**PARAGRAPHE III**

La République assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion ou d'opinion.

Toute distinction de naissance, de classe ou de caste, notamment en matière de mariage, est abolie.

Tout acte de discrimination raciale, ethnique, régionaliste, religieuse, de même que toute propagande à caractère raciste ou régionaliste, est puni par la Loi.

**PARAGRAPHE IV**

La liberté de croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique, d'exercice de culte, la liberté d'association et de réunion ainsi que la pratique libre de la coutume sont garanties à tous par la Constitution sous réserve du respect de la Loi, de l'ordre public et de la personne humaine.

Le secret de toute correspondance est inviolable ; il ne peut y être porté atteinte qu'en vertu de la Loi.

Aucune organisation légalement constituée ne peut être dissoute que dans les conditions prescrites par la Loi.

**PARAGRAPHE V**

La Constitution reconnaît et garantit la liberté de parole, de presse, d'information, de cortège et de manifestation. L'exercice de ces droits n'a pour limites que la liberté d'autrui, l'ordre et la sécurité publics.

**PARAGRAPHE VI**

La demeure ou le domicile de toute personne habitant le territoire national est inviolable.

Il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la Loi.

**PARAGRAPHE VII**

Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à fairece qu'elle n'ordonne pas.

**PARAGRAPHE VIII**

La Loi pénale n'a pas d'effet rétroactif. Nul ne peut être jugé et puni qu'en vertu d'une loi promulguée et publiée antérieurement au fait punissable.

**PARAGRAPHE IX**

Nul ne peut être interné ou éloigné par mesure administrative que dans les conditions déterminées par la Loi. Aucune personne frappée par ces mesures ne peut être détenue dans un établissement pénitentiaire de droit commun.

**PARAGRAPHE X**

Chaque citoyen a le devoir de concourir à la défense et au maintien de l'intégrité du territoire national.

**PARAGRAPHE XI**

Le Peuple Voltaïque proscrit toute idée de pouvoir personnel. Il proscrit également toute oppression d'une fraction du Peuple par une autre.

**PARAGRAPHE XII**

La garantie des Droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique au service du Peuple. Cette force ne peut donc être un instrument au service personnel de ceux auxquels elle est confiée.

**C- Cas pratique (3 heures)**

Vous êtes juriste publiciste. Un parti politique vous consulte et demande votre avis sur le régime politique du projet de la V République. Le Parti Politique aimera faire un choix entre le régime parlementaire et le régime présidentiel. Il vous demande de l’éclairer sur ces deux questions :

1. Lequel des deux régimes permet une séparation réelle des pouvoirs et donne plus d’indépendance au pouvoir judiciaire.
2. Lequel des deux régimes a eu plus de succès dans le monde ? Pourquoi ?

**Fiche d’exercices comptant pour le temps de travail personnel de l’étudiant**

**Matière : Droit Constitutionnel**

**Niveau : S2/ L1/SJPA**

**Chargé du cours : Dr K. Julien NATIELSE**

**Chargé des TD : M. Yabré Gilbert ZONGO**

Comme dans tous les enseignements les étudiants disposent d’un temps de travail personnel pour le cours de droit constitutionnel du S2/L1 (cf. maquette des enseignements du S2/L1/SJPA). Ces heures sont destinées à l’assimilation de l’enseignement et à la résolution d’exercices nécessaires à une meilleure maîtrise du cours. Parmi ces exercices, il y a :

1-Ceux trouvés par l’étudiants à travers ses recherches personnelles,

2- Ceux proposés par le responsable du cours.

Les exercices énumérés ci-contre sont ceux proposé par l’enseignant. Ils doivent être traités régulièrement au fur et à mesure de l’avancement du cours. Deux semaines au minimum après qu’une partie d’un cours ait été dispensée, les exercices qui portent sur celle-ci peuvent faire l’objet d’un devoir surveillé annoncé 24 heures avant. Dans tous les cas, **au moins un devoir** surveillé sera organisé et **portera exactement sur ces exercices**. Les corrections donneront lieu à une note de participation de l’étudiant.

**Dissertation juridique**

Contrôle de constitutionnalité des lois constitutionnelles au Burkina Faso

**Commentaire**

1. **Commentez l’article 129 de la Constitution du Burkina Faso**
2. **Commentez l’article 3 de la Constitution du Burkina Faso**

**………………………………………………………………………………………**

**Fiche d’exercices comptant pour le temps de travail personnel de l’étudiant**

**Matière : Droit Constitutionnel**

**Niveau : S2/ L1/SJPA**

**Chargé du cours : Dr K. Julien NATIELSE**

**Chargé des TD : M. Yabré Gilbert ZONGO**

Comme dans tous les enseignements les étudiants disposent d’un temps de travail personnel pour le cours de droit constitutionnel du S2/L1 (cf. maquette des enseignements du S2/L1/SJPA). Ces heures sont destinées à l’assimilation de l’enseignement et à la résolution d’exercices nécessaires à une meilleure maîtrise du cours. Parmi ces exercices, il y a :

1-Ceux trouvés par l’étudiants à travers ses recherches personnelles,

2- Ceux proposés par le responsable du cours.

Les exercices énumérés ci-contre sont ceux proposé par l’enseignant. Ils doivent être traités régulièrement au fur et à mesure de l’avancement du cours. Deux semaines au minimum après qu’une partie d’un cours ait été dispensée, les exercices qui portent sur celle-ci peuvent faire l’objet d’un devoir surveillé annoncé 24 heures avant. Dans tous les cas, **au moins un devoir** surveillé sera organisé et **portera exactement sur ces exercices**. Les corrections donneront lieu à une note de participation de l’étudiant.

**Dissertation juridique**

Contrôle de constitutionnalité des lois constitutionnelles au Burkina Faso

**Commentaire**

1. **Commentez l’article 129 de la Constitution du Burkina Faso**
2. **Commentez l’article 3 de la Constitution du Burkina Faso**